

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025**

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2024	4
D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire)	4
A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2020-2026	
Culture, patrimoine et cœur de ville :	
D2 - Hébergement des pèlerins à l'Abbaye royale - Convention de mandat avec le Comité Départemental du Tourisme des Charentes/Vals de Saintonge Tourisme (M. Chappet)	10
Finances :	
D3 - Projet de maison relais - Garantie d'emprunt accordée à SOLIHA (Mme la Maire).....	12
B. DOSSIERS THÉMATIQUES	
Culture, patrimoine et cœur de ville :	
D4 - Musée des Cordeliers et Micro-Folie - Programmation 2025 (M. Chappet)	16
D5 - Médiathèque municipale - Prix du 1er roman 2024 (M. Chappet)	22
D6 - École de musique - Rencontre d'orchestres à cordes 2025 (M. Chappet)	24
D7 - Projet 12 totems d'informations touristiques en Vals de Saintonge (Mme Delaunay)	26

Urbanisme et développement durable :

- D8 - Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la Révision Allégée n° 3 (M. Moutarde) 28
- D9 - Déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au titre de l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme - Approbation (M. Moutarde) 30

Séniors et solidarité :

- D10 - Mayotte - Subvention exceptionnelle à la Protection Civile (Mme Pelette) 32
- D11 - Charte d'engagements réciproques « Ville aidante Alzheimer » (Mme Pelette) 34

Affaires générales :

- D12 - Approbation de la modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté (Mme la Maire)... 36

Finances :

- D13 - Agence France Locale - Garantie annuelle - Année 2025 (M. Guiho) 38
- D14 - Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif - Annule et remplace la délibération n° D20 du 12 décembre 2024 (M. Guiho) 41

Date de convocation : 24 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Arthur AUGER à Cyril CHAPPET ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Gaëlle TANGUY à Myriam DEBARGE

Absents excusés : 2

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

Absents : 2

Houria LADJAL ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Mathilde MAINGUENAUD

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Mme la Maire : « Il est 19 h 00, l'heure de commencer ce conseil municipal du jeudi 30 janvier 2025. Bonjour à tous.

Je dispose de trois procurations : Arthur AUGER qui donne pouvoir à Cyril CHAPPET, Natacha MICHEL qui donne pouvoir à Catherine BAUBRI et Gaëlle TANGUY qui donne pouvoir à Myriam DEBARGE.

Absents excusés : Henoch CHAUVREAU et Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX. Absents : Houria LADJAL et Patrick BRISSET. Je constate que le quorum est atteint et je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Mme Mathilde MAINGUENAUD.

Avant de commencer ce conseil municipal, je souhaiterai rendre hommage à Monsieur Ivan de LIMUR. Vous avez pu voir les gerbes de fleurs que la famille a souhaité transférer dans le hall de la mairie pour que les Angériens puissent lui rendre hommage.

Monsieur de LIMUR nous a quittés. Il était âgé de 87 ans. Il avait été maire de Saint-Jean-d'Angély de 1977 à 1989. Il a fait donc deux mandats qui ont marqué la Ville de Saint-Jean-d'Angély et des Angériens. Il a fait un certain nombre de réalisations. Notamment nous lui devons le commencement de la restauration de l'Abbaye royale que Claude TARIN a terminé, la création de la place du Pilori avec la démolition de l'immeuble CONCHON QUINETTE à laquelle Cyril CHAPPET a assisté quand il était tout petit, la création des rues semi-piétonnes que vous avez connues avec les pavés gris parisiens. Et puis la création du plan d'eau qui avait été surnommé la mare aux canards, mais qui est en fait un espace naturel extrêmement apprécié des Angériens et qui nous permet de nous promener et de profiter de la Boutonne. Il avait également créé, au niveau économique, la zone de la Sacristinerie.

Voilà, malgré nos différences politiques, l'amour de notre ville nous avait rapprochés. Il était devenu un ami sincère. Je n'oublierai jamais ces mots de soutien lors d'une conférence autour de la vie de son grand-père russe Fedor CHALIAPINE, au musée des Cordeliers en 2019.

Il avait très gentiment assisté au conseil municipal d'installation de mon second mandat en juin 2020. Et j'avais soutenu en 2022, sa demande de maire honoraire, titre auquel il était extrêmement attaché.

Notre ville a donc perdu un ami. En sa mémoire, je vous demande de respecter une minute de silence ».

Minute de silence.

Mme la Maire : « Ces enfants ont été très touchés des témoignages de la Ville de Saint-Jean-d'Angély. Ils m'ont demandé s'il serait possible de donner le nom d'une rue à Ivan de LIMUR. Je leur ai dit que nous allions y réfléchir pour effectivement marquer la trace de Monsieur de LIMUR à Saint-Jean-d'Angély.

Nous passons maintenant à l'examen de l'ordre du jour. En tout premier lieu, c'est l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024. Est-ce qu'il y a des demandes de correction ou de modification ? Normalement, vous avez eu ce compte-rendu. Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce compte-rendu est donc adopté à l'unanimité ».

Procès-verbal adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Mme la Maire : « Nous passons au compte-rendu des décisions prises depuis le dernier conseil municipal ».

D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et aux délibérations du Conseil municipal du 28 mai 2020 et du 28 septembre 2023 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis le dernier conseil municipal.

Décision N° 40 du 9 décembre 2024 : Conclusion d'un nouveau marché de prestations de service avec la société EKSAE – 10 rue de Vignon 75009 PARIS pour pouvoir bénéficier des progiciels en mode Saas : finances, PES marché, SIRH. Le marché est conclu pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible deux fois. Le montant annuel du marché est de 21 247,20 € TTC, les prix sont forfaitaires et révisibles annuellement lors de chaque reconduction du marché.

Décision N° 41 du 9 décembre 2024 : Attribution d'une subvention de 2 500 € pour soutenir le projet de création d'une boutique de prêt-à-porter « Mademoiselle Pivoine » porté par L'Entreprise Individuelle, représentée par Mme Marie GIRARD.

Décision N° 42 du 9 décembre 2024 : Attribution d'une subvention de 3 000 € pour soutenir le projet de reprise du restaurant « Aux Bons Vivants » porté par la société par actions simplifiée ABV Resto, représentée par Mr. Nicolas TACONNÉ.

Décision N° 43 du 9 décembre 2024 : Opération de conservation-restauration sur les chenilles du véhicule « Le Croissant d'Argent » pour les consolider au vu de leur fragilité, afin de pouvoir l'exposer lors du salon Rétromobile de Paris du 5 au 9 février 2025.

Suite à l'avis favorable émis par la Délégation Permanente du 29 octobre 2024, la restauration de l'autochenille, classée au titre des Monuments Historiques et portant le n° d'inventaire 1947.1.1.1, sera conduite.

Le budget alloué à cette opération s'élève à 4 152 € TTC. Pour ce faire, cette opération recevra 1 246 € de participation sous la forme de mécénat par la Fondation Motul partenaire. Le Département de la Charente-Maritime est également sollicité dans le cadre du Plan Patrimoine 2020-2026, à hauteur de 15 % du montant HT, bonifiés de 10 % au titre du Plan Vals de Saintonge, soit 865 €.

Le budget alloué à ces travaux, inscrit sur le Budget Primitif 2024, se décompose comme suit :

Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC
3 460 €	4 152 €

La prise en charge du Département de la Charente-Maritime comprend uniquement les dépenses HT. Dès lors, afin de correspondre à ses attentes, le plan de financement prévisionnel est décliné en montants HT et TTC. Il s'établit comme suit :

Financeurs	Montant HT	Montant TTC	Taux maximal des financeurs externes
Département de la Charente-Maritime	865 €		25 % HT / 21 % TTC
Ville de Saint-Jean-d'Angély		2 041 €	49 % TTC
Mécénat Motul		1 246 €	30 % TTC
Total TTC		4 152 €	100 %

Décision N° 44 du 17 décembre 2024 : A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification de l'aire de camping-cars est la suivante :

Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	12,50 €	Par tranche de 24 heures
Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	14,50 €	Par tranche de 24 heures
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	12,50 €	Par tranche de 24 heures
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	6 €	Forfait 5 heures de Stationnement et accès aux Services

Afin de répondre aux besoins d'exploitation, de promotion et d'animation, il pourra être appliqué de manière ponctuelle une remise jusqu'à 20 % sur cette tarification.

Décision N° 45 du 17 décembre 2024 : Conclusion d'un bail avec le Dr Emmanuel GARDET, qualifié en chirurgie vasculaire, pour l'occupation d'un bureau partagé d'environ 20 m² (une journée tous les 15 jours, les mardis des semaines paires) au sein de la Maison de santé pluridisciplinaire de la Source du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030. Bail conclu pour 6 ans, moyennant un loyer mensuel de 85 €, non assujetti à la TVA, l'indice de base à retenir pour la révision étant celui du 2^{ème} trimestre 2024 : 136,45.

Décision N° 46 du 17 décembre 2024 : Conclusion d'un bail avec le Dr Anne-Elisabeth MIGEON, diététicienne-nutritionniste, pour l'occupation d'un bureau partagé d'environ 20 m² (une journée par semaine, le mercredi) au sein de la Maison de santé pluridisciplinaire de la Source du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030. Bail conclu pour 6 ans, moyennant un loyer mensuel de 175 €, non assujetti à la TVA, l'indice de base à retenir pour la révision étant celui du 2^{ème} trimestre 2024 : 136,45.

Décision N° 47 du 17 décembre 2024 : Conclusion d'un bail avec le Dr Coline BROCHIER, qualifiée en chirurgie vasculaire, pour l'occupation d'un bureau partagé d'environ 20 m² (une demi-journée par mois, le mardi) au sein de la Maison de santé pluridisciplinaire de la Source du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030. Bail conclu pour 6 ans, moyennant un loyer mensuel de 40 €, non assujetti à la TVA, l'indice de base à retenir pour la révision étant celui du 2^{ème} trimestre 2024 : 136,45.

Décision N° 48 du 17 décembre 2024 : Conclusion d'un bail avec le Dr Laurence DE NADAÏ, cardiologue, pour l'occupation d'un bureau d'environ 24 m² au sein de la Maison de santé pluridisciplinaire de la Source du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030. Bail conclu pour 6 ans, moyennant un loyer mensuel de 500 €, l'indice de base à retenir pour la révision étant celui du 2^{ème} trimestre 2024 : 136,45.

Compte-tenu des dépenses engagées par le Dr DE NADAÏ pour les travaux de rénovation du bureau qui s'élèvent à environ 3 500 €, le paiement du loyer interviendra à compter du 1^{er} août 2025.

Décision N° 1 du 14 janvier 2025 : Ligne de trésorerie d'un montant de 750 000 € contractée auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres, afin de pallier les éventuels décalages ponctuels entre les recettes et les dépenses de la Ville.

Principales caractéristiques du contrat :

- **Montant du contrat** : 750 000 €
- **Durée** : 1 an à compter de fin janvier 2025
- **Indexation** : Euribor 3 mois moyenné
- **Base de calcul** : exact sur 360 jours
- **Marge sur taux** : 0,60 %
- **Facturation** : mensuelle
- **Minimum de tirage** : 15 000€ (préavis J avant 11h)
- **Minimum de remboursement** : 15 000€ (préavis J-2)
- **Frais fixes** : 750 €
- **Marge sur intérêts de retard** : 3 % l'an
- Pas de frais de commission de non-utilisation
- Gestion par internet

Décision N° 2 du 15 janvier 2025 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine d'un montant de 4 488 € pour la dévégétalisation des Tours de l'Abbaye royale, sur un chantier global s'élevant à 11 220 € TTC (taux moyen de soutien apporté à l'entretien des édifices classés : 40 % du montant total).

Décision N° 3 du 20 janvier 2025 : Demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes à hauteur de 1 720 € et selon le budget prévisionnel suivant :

Coût prévisionnel du projet		Financement prévisionnel du projet	
Prestation intervenante :	608,00 €	Département de la Charente-Maritime -	
Achat convivialité et petit matériel :	200,00 €	Conférence des financeurs :	1 720,00 €
Communication :	150,00 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély :	817,96 €
Mise à disposition salle :	320,00 €		
Transport à la demande :	560,00 €		
Charges de personnel :	699,96 €		
Total :	2 537,96 €	Total :	2 537,96 €

Marché de services :

Objet du marché : Marché d'assurances 2025 à 2027

Montant total du marché : 136 695,93 € HT

Date du marché : 6 janvier 2025

- Lot 1 : Flotte auto
Montant du marché : 56 643,87 € HT
Attributaire : Groupama - 79000 NIORT
- Lot 2 : Risques statutaires
Montant du marché : 80 052,06 € HT
Attributaire : Willis Towers Watsons - 33522 BRUGES

Marché de travaux :

Objet du marché : Rénovation des abords de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Date du marché : 21 janvier 2025

Montant du marché : 99 780,50 € HT

Attributaire : SEC TP - 17770 SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE

Mme la Maire : « Décision N° 40 du 9 décembre 2024 - Conclusion d'un nouveau marché de prestation de services avec la société EKSAE pour pouvoir bénéficier des progiciels en mode Saas : finances, marché, ressources humaines. Le marché est conclu pour un an à compter du 1^{er} janvier 2025 reconductible deux fois. Le montant annuel du marché est de 21 247,20 euros TTC. Les prix sont forfaitaires et révisables annuellement lors de chaque reconduction de marché.

Décision N° 41 du 9 décembre 2024 - Bourse Esprit d'Entreprendre - Attribution d'une subvention de 1 500 euros pour soutenir le projet de création d'une boutique de prêt-à-porter Mademoiselle Pivoine, portée par l'entreprise individuelle représentée par Mme Marie GIRARD.

Décision N° 42 du 9 décembre 2024 - Deuxième Bourse Esprit d'Entreprendre – Lors du dernier jury, attribution d'une subvention de 3 000 euros pour soutenir le projet de reprise du restaurant Aux bons vivants porté par la société ABV resto, représentée par M. Nicolas TACONNÉ.

Décision N° 43 du 9 décembre 2024 – Il s'agit de l'opération de conservation-restauration sur les chenilles du véhicule « le croissant d'argent », le trésor de notre musée pour les consolider au vu de leur fragilité, afin de pouvoir l'exposer lors du salon Rétromobile de Paris du 5 au 9 février.

Suite à l'avis favorable émis par la Délégation permanente du 29 octobre 2024, la restauration de l'autochenille, classée au titre des Monuments historiques, sera conduite. Le budget alloué à cette opération est à 4 152 euros TTC. Pour ce faire, cette opération recevra 1 246 euros de participation sous la forme de mécénat par la Fondation Motul partenaire. Le Département de la Charente-Maritime est également sollicité à hauteur de 15 %, bonifié de 10 % au titre du Plan Vals de Saintonge.

Le budget alloué à ces travaux, inscrits au budget primitif 2024, se décompose comme suit : montant prévisionnel hors taxe : 3 460 euros soit un montant TTC de 4 152 euros, selon le plan de financement qui est joint. Département de la Charente-Maritime : 865 euros. Mécénat Motul : 1 246 euros. Mairie de Saint-Jean-d'Angély : 2 041 euros.

Décision N° 44 du 17 décembre 2024 - Tarification de l'aire de camping-car. Comme vous le voyez, elle est légèrement augmentée par tranche, en fait haute saison, basse saison. J'ai reçu hier le rapport d'activité de l'aire de camping-car de l'année 2024. Encore une fois, il y a une augmentation de fréquentation de 16 % de notre aire de camping-car, qui est par ailleurs extrêmement appréciée puisque nous avons une notation très positive qui contribue à l'augmentation du tourisme sur les Vals de Saintonge. Cette augmentation de la fréquentation de notre aire de camping-car est due principalement à la présence d'adhérents de Camping-car Park, ce qui veut dire que le bouche-à-oreille fonctionne bien. Nous pouvons espérer à nouveau une augmentation grâce au restaurant ouvert toute l'année et à la réhabilitation de la passerelle qui va être opérationnelle au mois d'avril.

Nous avons ensuite la décision N° 45 qui est la conclusion d'un bail avec le Docteur Emmanuel GARDET qui est chirurgien vasculaire, pour l'occupation d'un bureau partagé au sein de la Maison de santé pluridisciplinaire de la Source. Bail conclu pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 moyennant un loyer mensuel de 85 euros puisqu'il vient à temps très partiel, à raison d'une journée tous les 15 jours.

Décision N° 44 du 17 décembre 2024. Il s'agit de la conclusion d'un bail avec le Docteur Anne-Elisabeth MIGEON, diététicienne nutritionniste, pour l'occupation d'un bureau partagé une journée par semaine, le mercredi, au sein de la Maison de santé pluridisciplinaire de la Source, conclu pour 6 ans, avec un loyer mensuel de 175 euros.

Décision N° 47 du 17 décembre 2024 - Conclusion d'un bail avec le Docteur Coline BROCHIER, également chirurgien vasculaire, pour l'occupation d'un bureau partagé une demi-journée par mois, le mardi, au sein de la Maison de santé pluridisciplinaire de la Source. Bail conclu pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec un loyer mensuel de 40 euros par an.

Décision N° 48 du 17 décembre 2024. Conclusion d'un bail avec le Docteur Laurence de NADAÏ, cardiologue, pour l'occupation d'un bureau d'environ 24 m² au sein de la Maison de santé pluridisciplinaire, pour 6 ans, moyennant un loyer mensuel de 500 euros, l'indice de base à retenir pour la révision étant celui du deuxième trimestre 2024. Compte tenu des dépenses engagées par le Docteur de NADAÏ pour les travaux de rénovation du bureau qui s'élèvent environ à 3 500 euros, le paiement du loyer interviendra à compter du 1^{er} août 2025.

Décision N° 1 du 14 janvier 2025. Il s'agit d'une ligne de trésorerie d'un montant de 750 000 euros contractée auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres, afin de pallier aux éventuels décalages ponctuels entre les recettes et les dépenses de la Ville. Vous avez les caractéristiques du contrat. Indexation : Euribor 3 mois moyenné, marge sur taux : 0,60 %, facturation mensuelle, minimum de tirage 15 000 euros, minimum de remboursement 15 000 euros, frais fixes 750 euros, marge sur intérêts de retard : 3 % l'an. Pas de frais de commission de non-utilisation. Gestion par internet.

Décision N° 2 du 15 janvier 2025 - Demande de subvention auprès de la Délégation régionale des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine d'un montant de 4 488 euros pour la dévégétalisation des Tours de l'Abbaye royale, sur un chantier global s'élevant à 11 220 euros TTC, taux moyen de soutien apporté à l'entretien des édifices classés : 40 % du montant total. La DRAC est venue à Saint-Jean-d'Angély pour voir un certain nombre d'immeubles sur lesquels elle a à se prononcer. Elle nous a informés de la possibilité de cette aide. Et comme il y a actuellement un arbre qui est en train de pousser sur les Tours de de Saint-Jean-d'Angély, nous nous sommes dit que c'était le bon moment de faire ce nettoyage.

Décision N° 3 du 20 janvier 2025 - Demande de subvention auprès du Département de Charente-Maritime, dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes, à hauteur de 1 720 euros. Il s'agit d'une activité de yoga du rire au local Cap seniors, qui est proposée gratuitement aux seniors. Le coût prévisionnel du projet est de 2 537,96 euros. Le Département de la Charente-Maritime financerait 1 720 euros et la Ville de Saint-Jean-d'Angély 817,96 euros.

Marché de services. Il s'agit d'un marché d'assurance qui concerne 2025 à 2027, d'un montant total de 136 695,93 euros hors taxes. Date du marché : 6 janvier 2025. Lot N° 1 Flotte auto attribué à Groupama Niort pour 56 643,87 euros hors taxes. Le lot N° 2 - Risques statutaires est attribué pour un montant de 80 052,06 euros hors taxes à l'entreprise Willis Towers Watsons domiciliée à Bruges.

Marché de travaux. Il s'agit de la rénovation des abords de la Maison de santé pluridisciplinaire. Date du marché : 21 janvier 2025. Montant du marché : 99 780,50 euros hors taxe. Attributaire : la SEC TP située à Saint-Hilaire de Villefranche.

Les travaux devaient commencer dans quelques jours mais avec les intempéries, le chantier a été reporté dans trois semaines. Les médecins ont été informés de ce décalage. Y a-t-il des questions par

rapport à ces décisions ? Je n'en vois pas. Nous allons passer à la première partie de ce conseil pour les dossiers relevant de la mise en œuvre du projet municipal 2020-2026 ».

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 12 décembre 2024.

Mme la Maire : « Nous commençons par la délibération N° 2 qui concerne l'hébergement des pèlerins à l'Abbaye royale. Convention de mandat avec le Comité départemental du Tourisme des Charentes / Vals de Saintonge Tourisme. Et je passe la parole à Monsieur CHAPPET ».

D2 - Hébergement des pèlerins à l'Abbaye royale - Convention de mandat avec le Comité Départemental du Tourisme des Charentes/Vals de Saintonge Tourisme

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

En deux saisons d'ouverture, la halte jacquaire de Saint-Jean-d'Angély, installée dans l'Abbaye royale, a permis l'accueil de 78 pèlerins pour 79 nuitées en 2023 (ouverture du 15 juin au 17 septembre) et 263 pèlerins pour 318 nuitées en 2024 (ouverture du 28 mars au 30 septembre).

En 2024, en reconnaissance de ses démarches en faveur de la valorisation de l'Abbaye royale et des chemins de Compostelle, la Ville a par ailleurs obtenu le label « Communes Haltes – Chemin de Compostelle en France » mis en œuvre par l'Agence française des chemins de Compostelle. Ce label l'engage à poursuivre jusqu'en 2026 l'amélioration de ce pan d'activité. À ce titre, la journée des Associations Jacquaires néo-aquitaines organisée par l'association Le Bourdon 17, le 28 septembre 2024, a été un succès, avec près de 200 participants, et la nouvelle entrée dans la commune de la Voie de Tours est effective depuis le 17 décembre.

Ainsi, il est proposé de poursuivre en 2025 le service d'hébergement des pèlerins au sein du bâtiment B, 1^{er} étage, anciens celliers de l'Abbaye royale, en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme des Charentes/Vals de Saintonge Tourisme. La halte ouvrirait du 17 mars au 29 septembre 2025, sur le même principe qu'en 2023 et 2024.

Les réservations des pèlerins se feront toujours exclusivement par le biais du site internet de Vals de Saintonge Tourisme jusqu'à 16 h le jour d'arrivée. Une participation financière de 12 euros incluant la taxe de séjour sera demandée à chaque hébergé. Pour ce service, la Ville versera une contrepartie d'un montant forfaitaire de 360 euros à Vals de Saintonge Tourisme. Vals de Saintonge Tourisme transmettra à l'issue de la saison à la Ville de Saint-Jean-d'Angély l'ordonnancement des recettes perçues déduction faite des frais engagés (abonnement elloha, frais stripe, frais de nom de domaine et taxe de séjour). La convention de mandat liant la Ville de Saint-Jean-d'Angély et Vals de Saintonge Tourisme à cette fin est jointe au présent rapport.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réouverture de la halte jacquaire de Saint-Jean-d'Angély du 17 mars au 29 septembre 2025 selon les conditions définies ;
- d'approuver la convention de mandat ci-jointe détaillant les modalités de réservation et de paiement des chambres des pèlerins liant la Ville de Saint-Jean-d'Angély et Vals de Saintonge Tourisme ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à la signer.

M. CHAPPET : « Bonsoir à toutes et à tous. Nous sommes dans le renouvellement de la convention avec Charentes Tourisme concernant la gestion de l'hébergement des pèlerins, la halte jacquaire à l'Abbaye royale. C'est également l'occasion puisque nous présentons cette délibération, de faire un point sur sa fréquentation et toutes les animations qui sont portées autour de la valorisation du Chemin de Compostelle à Saint-Jean-d'Angély. Comme il est indiqué dans le rapport, en deux saisons d'ouverture, la halte jacquaire avait accueilli la première année, période d'essai sur uniquement les mois d'été, 78 pèlerins pour 79 nuitées. Au regard de cette première année de fonctionnement, nous avons souhaité poursuivre cette aventure en ouvrant plus largement du 28 mars au 30 septembre 2024. Et là, nous avons accueilli 263 pèlerins pour 318 nuitées, le différentiel s'expliquant par la possibilité pour les pèlerins d'être accueillis au maximum pendant deux nuitées.

Au cours de l'année 2024, nous avons, au regard de l'investissement de la Ville sur l'accueil des pèlerins, été reconnus par l'Agence Française des Chemins de Compostelle au travers de la labellisation Communes Halte - Chemin de Compostelle en France. Nous en avons parlé au mois de juin dernier.

L'Agence Française des Chemins de Compostelle, dont je rappelle que la Ville de Saint-Jean-d'Angély est membre du Conseil d'administration, ouvre largement ses pages aux programmations estivales de l'Abbaye royale dans le document de communication. Nous avons droit à deux pages présentant les différentes opérations qui étaient menées en termes de festival, que ce soit les projections de cinéma plein-air, le festival Au détour des Tours, les découvertes numériques et la programmation de la Micro-Folie qui est installée à l'Abbaye royale, ainsi que le Site en scène en septembre.

Nous avons également accueilli fin septembre la journée avec des associations jacquaires de Nouvelle-Aquitaine, avec Le bourdon 17, l'association locale qui était en charge de l'organisation. Nous avons largement accompagné cette association dans la réussite de cet événement au cours duquel nous avons accueilli 200 participants issus de la grande région Nouvelle-Aquitaine.

Et puis, nous avons travaillé également sur la définition d'une nouvelle entrée du chemin de Compostelle à Saint-Jean-d'Angély, pour éviter de passer par un cheminement qui n'était pas qualitatif et qui donnait une mauvaise image de l'arrivée à Saint-Jean-d'Angély. Nous avons donc modifié ce parcours en lien avec le Conseil départemental, la Communauté de communes, l'association de Randonnée pédestre et la Fédération départementale de randonnée pédestre. Et nous avons, depuis le 17 décembre dernier, un nouveau cheminement qui nous permet d'arriver en plein cœur de Saint-Jean-d'Angély.

Vous le comprenez, notre volonté est de poursuivre dans cette voie-là, de poursuivre ce chemin et de renouveler pour l'année 2025, cet accueil des pèlerins au sein de l'Abbaye royale, sur le site même qui est classé à l'Unesco sous le titre officiel de Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France.

Pour l'année 2025, nous ouvrirons du 17 mars au 29 septembre 2025. Toujours sur le même principe, à savoir la réservation des pèlerins exclusivement par le biais du site internet de Vals de Saintonge Tourisme avec la possibilité de réserver jusqu'à 16 h 00 le jour de l'arrivée. Nous demandons une participation de 12 euros, ce qui correspond à une moyenne proposée en termes d'accueil sur le Chemin, dans les haltes reconnues jacquaires. Cette somme de 12 euros comprend la taxe de séjour. C'est Charentes Tourisme qui est en charge de la gestion de ces réservations. La Ville attribue un montant forfaitaire de 360 euros à Vals de Saintonge Tourisme pour cette gestion.

Je n'ai pas d'autres informations supplémentaires à apporter. C'est le renouvellement de cette convention à la différence qu'auparavant, c'était géré depuis La Rochelle. Désormais, ce sera géré directement à l'Office de tourisme de Saint-Jean-d'Angély.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la réouverture de la halte jacquaire de Saint-Jean-d'Angély du 17 mars au 29 septembre 2025, selon les conditions qui sont définies, d'approuver la convention de mandat ci-jointe détaillant les modalités de réservation et de paiement des chambres des pèlerins liant la Ville de Saint-Jean-d'Angély et Vals de Saintonge Tourisme, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant légal à la signer ».

Mme la Maire : « Je rappelle que ce sont des chambres de deux lits, avec chacune une salle de bain particulière. On a également installé un petit salon et une cuisine équipée d'un micro-onde, d'un lave-linge, d'un sèche-linge puisque comme les pèlerins sont peu chargés, ils aiment pouvoir laver leur linge le soir et le faire sécher.

Autre action que nous allons mener pour le chemin de Saint-Jacques, c'est la plantation de haies sur le nouveau tracé nord. Jean ou Fabien, si vous pouvez en dire un mot ».

M. BLANCHET : « Oui, bonsoir à toutes et à tous. Effectivement, nous allons pouvoir bénéficier éventuellement de fonds pour cette plantation, via la société Hennessy qui par l'intermédiaire de la Chambre d'Agriculture, va identifier un nombre de plantations. Mercredi matin, nous allons faire le tour du chemin avec les services pour identifier les parcelles éligibles, les cartographier et ensuite les présenter à la Chambre d'Agriculture qui, lors d'une prochaine commission, déterminera si les plantations sont éligibles via les fonds Hennessy.

En théorie, on pourrait, si tout se passe bien, faire les plantations en novembre prochain, à la bonne saison, comme généralement recommandé à la Sainte Catherine ».

Mme la Maire : « A la Sainte Catherine, tout prend racine. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération N° 3 - Projet de maison relais - Garantie d'emprunt accordée à SOLIHA.

D3 - Projet de maison relais - Garantie d'emprunt accordée à SOLIHA

Rapporteur : Mme la Maire

Depuis plusieurs années, l'ancien Foyer du Jeune Travailleur, situé 4 avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély, fait l'objet d'un projet de reconversion en maison relais porté par l'UDAF 17.

Il permettrait la création de logements de type 1 et de type 1 bis, de locaux collectifs résidentiels, de locaux de rangements, d'une laverie, d'un local d'accueil et de quelques locaux administratifs.

Afin de pouvoir initier ce projet, il était nécessaire qu'il obtienne les agréments nécessaires et, surtout, un prêt de la part de la Banque de Territoires.

Le projet sera porté par SOLIHA Bâtitisseur de logement d'insertion Nouvelle-Aquitaine via un bail à réhabilitation donné pour une durée de 44 ans.

Son prix de revient prévisionnel se monte à 2 893 167,00 € selon le plan de financement suivant :

- subvention Etat :	495 600,00 €
- subvention Région :	120 000,00 €
- subvention Département :	147 000,00 €
- subventions autres collectivités locales :	440 000,00 €
- subventions autres :	290 000,00 €
- prêt Caisse des Dépôts et Consignations :	1 400 567,00 €

Le prêt prévisionnel PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de 1 400 567,00 € est accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations sur 40 ans au taux actuel de 2,6 % sur livret avec une marge fixe sur index de - 0,4 % et sera émis entre SOLIHA Bâtitisseur de logement d'insertion Nouvelle-Aquitaine et la Caisse des dépôts et consignations.

Afin de permettre la validation définitive du PLAI, il est nécessaire que des collectivités locales garantissent cet emprunt à 100 %. Par délibération n° D23 du 9 décembre 2021, la Ville de Saint-Jean-d'Angély avait pris la décision de principe d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % de l'emprunt, aux côtés de Vals de Saintonge Communauté.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord pour apporter sa garantie à hauteur de 50 %, soit 700 283,50 € pour le remboursement du prêt que l'emprunteur souscrira auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du projet de création d'une Maison relais située 4 avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély ;
- d'indiquer qu'une délibération précisant l'objet, le montant et la durée de l'emprunt concerné, ainsi que les conditions de mise en œuvre de la garantie, sera nécessaire pour finaliser la garantie d'emprunt après signature du bail à réhabilitation,
- d'autoriser Madame la Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Mme la Maire : « Depuis une dizaine d'années, la Ville et la Sous-préfecture ont œuvré de concert pour implanter une maison relais dans le site de l'ancien Foyer des jeunes travailleurs qui était une friche sociale abandonnée et particulièrement vilaine en plein cœur de ville.

Cette maison relais appartient à la Communauté de communes. Nous avons eu pas mal de soucis avec ce dossier. Il a été bloqué plusieurs années parce que ce bâtiment n'avait pas été déclassé de sa vocation sociale en temps et en heure. A ce titre, nous ne pouvions pas percevoir de nouvelles subventions sur ce même bâtiment puisqu'il fallait un délai entre le déclassement et la possibilité d'obtenir des subventions pour un nouveau projet. Il y a eu beaucoup d'allers-retours. Nous avons essayé de contacter à plusieurs reprises le Ministre en charge du logement. En fait, c'est la mise en place d'un pouvoir de dérogation du Préfet permettant au projet de maison relais de toucher des subventions de l'Etat et des collectivités locales, qui a permis de débloquer la situation.

Cette maison relais qui comprend 21 studios destinés à accueillir des personnes en très grande précarité, va être gérée par l'UDAF qui mettra à disposition deux éducateurs temps plein pour accompagner les personnes qui le souhaitent à se reconstruire.

Le fonctionnement de cette maison relais est financé par l'Etat. Nous avons une première fois finalisé le plan de financement puisque c'est SOLIHA, bailleur social, qui s'occupe de faire les travaux. Il se trouve que, pour une raison que j'ignore, les choses ont traîné. Est survenue l'épidémie de Covid, puis ensuite les problèmes d'inflation avec l'augmentation des coûts de chantier, des taux d'intérêt, et au final, il manquait 600 000 euros pour réaliser les travaux.

Il a fallu, avec la Sous-préfète, que nous reposions l'ouvrage sur le métier pour trouver d'autres subventions. C'est la Région qui est intervenue sur un montant de 120 000 euros et le Fonds vert qui est intervenu à hauteur de 495 000 euros. Un grand merci à la Sous-préfète parce qu'elle a vraiment réussi à boucler le financement. Là cette fois, tout avance dans le bon ordre et nous avons signé hier le bail à réhabilitation entre la Communauté de communes et SOLIHA pour une durée de 44 ans, la durée des emprunts de façon à ce que SOLIHA puisse faire les travaux.

SOLIHA a eu 50 % du montant des travaux des 2 893 167 euros en subvention et 50 % font l'objet d'un prêt par la Caisse des Dépôts et Consignations au taux actuel de 2,6 % avec une marge fixe sur index de moins 0,4 %. Il était nécessaire de garantir cet emprunt. Nous avons donc décidé, avec la Communauté de communes, de garantir à hauteur de 50 % Ville, 50 % CDC. La délibération que je vous propose est de donner notre accord pour apporter notre garantie Ville à hauteur de 50 %, soit 700 283,50 euros pour le remboursement du prêt que l'emprunteur souscrira auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre du projet de création d'une maison relais située 4 avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély, d'indiquer qu'une délibération précisant l'objet, le montant, la durée de l'emprunt ainsi que les conditions de mise en œuvre de la garantie sera nécessaire pour finaliser la garantie d'emprunt après signature du bail à réhabilitation et de m'autoriser à entreprendre toutes démarches et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Les travaux vont commencer d'ici deux-trois mois. Il faut compter à peu près deux ans de travaux donc la maison relais ouvrira fin 2027, début 2028. Une commission d'attribution des logements pilotée par l'UDAF, sera constituée avec la CDC, la Ville et un certain nombre d'acteurs sociaux. L'objectif est clair avec l'UDAF. La maison relais de Saint-Jean-d'Angély accueillera les personnes en grande précarité qui sont ou sur la ville, ou sur le territoire des Vals de Saintonge. C'est quelque chose à laquelle nous tenons. C'est vrai que nous avons un certain nombre de personnes qui vivent actuellement dans des conditions de logements insalubres. Nous savons, les études l'ont montré, que la meilleure façon pour une personne de reprendre pied dans sa vie, c'est d'avoir un toit au-dessus de sa tête et une certaine sécurité du logement. Nous n'avons pas cet outil et c'est vrai que Jocelyne PELETTE peut témoigner que parfois, c'est quand même très compliqué de n'avoir aucune structure d'hébergement pour des personnes en difficulté même si elles ont un travail. Bien évidemment, les locataires paieront un loyer.

Nous avons dû il y a quelques jours, intervenir et faire prendre en charge un jeune qui s'était construit une cabane dehors. Nous avons contacté Tremplin 17 qui a pris ce jeune homme en charge, et nous avons pu le reloger. Ce sont des gens aussi qui sont très isolés, qui refusent beaucoup l'aide que nous pouvons leur apporter. C'est toute la difficulté de l'exercice. Y a-t-il des questions ? Oui, M. MARCH ? ».

M. MARCH : « Il y a un investissement qui est important. Ce que j'aimerais savoir, c'est si nous avons une idée de l'atterrissage après au niveau budgétaire. Parce qu'en mode de fonctionnement, ça va coûter de l'argent ».

Mme la Maire : « C'est l'UDAF, association départementale qui gère entre autres les mises sous tutelles, les crèches d'entreprises, qui reçoit une subvention de l'Etat. C'est elle qui gère, qui paye les salaires des deux éducateurs, qui assure l'entretien, le travail administratif, les baux de location des logements... Tout ceci est géré par l'UDAF. Ni la Ville, ni la Communauté de communes ne sont concernées sur le plan financier. Oui Mme PELETTE ».

Mme PELETTE : « Bonsoir. C'est un fonctionnement à caractère social, c'est-à-dire que l'UDAF sera mandatée par l'Etat. Elle recevra effectivement les financements adéquats et elle aura aussi la charge d'assurer le fonctionnement de cette maison relais au sein de laquelle les locataires, comme le disait Madame la Maire, ne seront pas laissés livrés à eux-mêmes. Ils seront encadrés, ils auront un projet de vie. Nous pouvons ajouter aussi que sur Saint-Jean-d'Angély, nous avons déjà quelques personnes qui sont repérées, qui sont aujourd'hui en précarité au niveau du logement et au niveau de l'accompagnement social. En fait, c'est une action que nous attendions depuis très longtemps parce qu'en effet, ces personnes-là sont souvent laissées de côté et ne peuvent pas accéder forcément aux logements sociaux ordinaires ».

M. MARCH : « En résumé, c'est de l'assistantat qui ne coûtera rien à la commune mais ce sera quand même de l'assistantat, nous sommes bien d'accord ? ».

Mme PELETTE : « C'est de l'assistantat, si vous voulez employer ce terme. Ces personnes paieront quand même aussi un loyer ».

M. MARCH : « C'est pourquoi je posais cette question sur l'atterrissage financier de l'exploitation une fois que l'investissement était fait. Est-ce que ça va s'équilibrer ou est-ce que ce sera un déficit constant ? ».

Mme PELETTE : « La subvention qui va être accordée à l'UDAF, évidemment, ça va retentir au niveau de tous les habitants de la commune puisque c'est une subvention ».

M. MARCH : « Qui n'impacte pas théoriquement la commune ».

Mme la Maire : « Je pense que ce n'est pas du tout de l'assistantat. C'est vraiment une action utile, complémentaire de tout le travail que nous faisons avec les services d'insertion pour permettre aux personnes de reprendre pied dans la vie professionnelle, d'avoir accès à toute l'offre de formation de France travail notamment, aux savoirs de base, à toutes les formations qui sont proposées par l'AFPA, par le GRETA. En fait l'idée, c'est que vraiment, les gens retrouvent un projet de vie et retrouvent une vie normale. Et pour moi, ça, c'est le plus important.

L'assistantat, c'est comme quand nous donnons dans la rue, sans contrepartie. Là, il y a une contrepartie, d'autant que les dernières dispositions du RSA ont évolué. Il faudra que les bénéficiaires du RSA donnent un certain nombre d'heures de travail, ce qui me paraît tout à fait normal. Je trouve que donner de l'argent sans contrepartie est au contraire très destructeur de la dignité et de la capacité des gens à être acteurs de leur propre vie ».

Mme PELETTE : « Nous pouvons ajouter qu'il y a très peu de maisons d'accueil comme celle-ci. Nous avons très peu de lieux où nous pouvons mettre à l'abri des personnes, parce que c'est aussi une mise à l'abri des gens ».

M. MARCH : « Si je peux me permettre de retourner votre question, il faut peut-être se demander pourquoi il y en a peu. Parce que je suis d'accord avec vous, que l'argent sans contrepartie, c'est stupide. Je pense aussi que les trois quarts des gens cherchent d'abord à reconstruire leur vie en travaillant, en ayant un travail plutôt que de développer un projet de vie avec des éducateurs. Excusez-moi, c'est le monde le plus fumeux que nous connaissons. Ça fait trente ou quarante ans que ça dure et c'est toujours pareil, et nous savons à quoi ça aboutit ».

Mme la Maire : « Je m'occupe du développement économique à la Communauté de communes et à ce titre, je m'occupe des associations d'insertion, dont l'association d'insertion de Bignay avec laquelle nous travaillons actuellement sur le projet de légumerie bio. Régulièrement, le directeur du SIE nous alerte parce qu'il y a des gens qui travaillent pour l'association mais qui n'ont pas de logement. C'est un petit peu dommage que ces gens qui font la démarche de travailler, de réapprendre une activité professionnelle, n'aient pas de logement. C'est typiquement ce public qui sera accueilli à la maison relais. Parce que si vous commencez à travailler mais que vous dormez dans votre voiture, vous ne tenez pas. L'objectif, il est là. C'est d'avoir tous les bouts de la chaîne pour permettre à quelqu'un de pouvoir travailler, de pouvoir être logé et de pouvoir avancer.

Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Je passe maintenant à la partie B. Dossiers thématiques avec la délibération N° 4 - Musée des Cordeliers et Micro-folie. Programmation 2025. Monsieur CHAPPET ».

D4 - Musée des Cordeliers et Micro-Folie - Programmation 2025

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Le musée des Cordeliers et la Micro-Folie Saint-Jean-d'Angély contribuent à la dynamisation de la vie culturelle angérienne. En 2024, près de 9 000 visiteurs ont été reçus au musée et 5 000 à la Micro-Folie. En 2025, ces deux équipements municipaux poursuivront leurs efforts pour rendre la culture accessible à tous, avec une programmation variée, innovante et de qualité, contribuant également à l'attractivité de la ville.

CONSERVATION-RESTAURATION DES COLLECTIONS DU MUSÉE

Comme explicité dans la décision n° 43 du 19 décembre 2024, l'autochenille Le Croissant d'Argent bénéficiera fin janvier d'une opération de consolidation de ses chenilles en vue de son prêt au Salon parisien Rétromobile.

À l'aune de la refonte du parcours d'exposition permanent, le musée concentrera en outre cette année ses efforts sur les pièces qui seront intégrées au prochain circuit de visite, avec la restauration de pièces lapidaires des époques gallo-romaine et médiévale.

Le cadre du tableau restauré en 2024 représentant le portrait du poète angérien André Lemoyne peint par Ernest Hérisson, sera également pris en charge.

INVENTAIRE INFORMATISÉ DES COLLECTIONS

Pour poursuivre l'informatisation de l'inventaire des collections du musée sur la base de données Alienor.org, l'association Alienor.org, Conseil des musées, financera un emploi en CDD d'un agent de saisie d'inventaire pour une durée de 2 mois. Celui-ci œuvrera in situ. Une convention sera signée entre l'association et la Ville une fois le recrutement réalisé.

EXPOSITIONS TEMPORAIRES

Musée des Cordeliers / du 29 novembre 2024 au 21 septembre 2025 : « Décrocher des médailles, l'épopée du sport angérien »

Inaugurée le 29 novembre 2024, cette exposition valorise l'histoire des associations sportives de la commune qui y ont contribué par le prêt d'objets et d'archives. Au cours de son premier mois d'ouverture, plus de 600 personnes l'ont déjà visitée.

Musée des Cordeliers / d'octobre 2025 au 31 mai 2026 : « La Croisière Noire, 100 ans après » (titre provisoire).

L'expédition Citroën Centre-Afrique, surnommée « la Croisière Noire », a rallié il y a 100 ans l'Algérie à Madagascar en autochenille entre le 28 octobre 1924 et le 26 juin 1925. Cette exposition présentera de manière inédite ce périple et traitera des retombées engendrées par la mission.

EXPOSITIONS-DOSSIERS EN PARTENARIAT

Musée des Cordeliers, du 9 septembre 2024 au 8 mai 2025 : « L'Angérien Libre, depuis 80 ans »

En partenariat avec la médiathèque municipale qui les préserve au sein de son fonds local, le musée valorise chaque mois une sélection de Unes du journal local « L'Angérien Libre », né à la Libération de la ville en 1944.

Musée des Cordeliers / du 1^{er} avril au 15 juillet 2025 : « 100 œuvres qui racontent le climat »

Le musée aura l'honneur d'accueillir en prêt un tableau de l'artiste Charles de Tournemine, préservé au musée d'Orsay. L'établissement angérien compte ainsi parmi les 32 musées partenaires du projet « 100 œuvres qui racontent le climat », porté par l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing.

Afin de sensibiliser les publics et susciter le dialogue, une riche programmation culturelle en lien avec les changements climatiques et la biodiversité ponctuera la venue de cette toile qui représente des éléphants d'Afrique et des oiseaux migrateurs sous un soleil couchant.

Le musée organisera en outre une exposition de l'artiste Camille Guichard, en partenariat avec la Maison François Méchain, sur les effets de l'érosion maritime. Des droits de monstration seront versés à l'auteur.

Une conférence réunissant des spécialistes et des ateliers créatifs et participatifs seront également organisés. Les écoles du territoire seront sollicitées pour participer à des visites mêlant art et observation de la nature.

Micro-Folie / du 26 mai au 15 juin 2025 : « Dans l'atelier du Douanier Rousseau ».

À travers *En descendant le fleuve* (Léon arts & stories), récit illustré inspiré de l'univers pictural du peintre, et le roman graphique *Les Frontières du Douanier Rousseau* (Michel Lafont), Mathieu Siam et l'auteur de bandes dessinées Thibaut Lambert mettent en image cet artiste fantasque et hors

normes. L'exposition réunira des aquarelles, crayonnés et dessins originaux issus de ces deux ouvrages jeunesse. Elle s'organisera autour de trois ambiances : l'atelier du peintre, les quais de Seine qu'il a longtemps arpentés en tant qu'agent d'octroi et enfin ses célèbres jungles, emblématiques de son univers.

Un atelier créatif et une conférence dessinée viendront compléter l'exposition.

ÉVÈNEMENTS NATIONAUX

Semaine de la langue française et de la francophonie, du 17 au 27 mars 2025

À cette occasion, la Micro-Folie proposera plusieurs animations parmi lesquelles la projection de la pièce de théâtre "Les Serpents", adaptée du roman de Marie Ndiaye et un atelier d'écriture.

Mois de l'architecture et du cadre de vie, avril 2025

L'Espace Scénique accueillera l'exposition « Prix Ressources 2023 » du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement - CAUE 17. Une intervenante de l'association animera également un atelier maquette. Les médiatrices conduiront aussi une visite à destination du jeune public ainsi qu'une visite flash, et proposeront des contenus en réalité augmentée sur le thème au cours du mois d'avril.

Nuit européenne des musées, samedi 17 mai 2025

Le musée et la Micro-Folie participeront samedi 17 mai à la Nuit européenne des musées. Point d'orgue du projet « *La classe, l'œuvre !* », les élèves de Terminale CAP EPC (Équipier Polyvalent de Commerce) du lycée Louis Audouin-Dubreuil proposeront une restitution de leurs créations réalisées au cours des 10 heures d'ateliers menés avec l'artiste ludo-plasticienne Ophélie Pauchet. Pour son accompagnement, celle-ci sera rémunérée au tarif horaire de 60 euros.

En soirée, le collectif Les Voix Romanes assurera un spectacle sur le thème d'Offenbach.

Fête de la nature, du 21 au 25 mai 2025

En mai, à l'occasion de la Fête de la Nature, la Micro-Folie accueillera une exposition de l'artiste locale Carine Picotin.

Fête de la musique, samedi 21 juin 2025

Le 20 juin, le musée numérique de la Micro-Folie organisera la projection d'« Offenbach Report - Le Film » de l'Opéra National de Lorraine.

Le 21 juin, le musée accueillera les élèves de guitare de l'école municipale de musique.

La Micro-Folie fera intervenir la Fabrik'Écolozik pour un atelier de lutherie urbaine « CigarBox » à partir de 10 ans au FabLab.

Journées européennes du patrimoine, les 20 et 21 septembre 2025

Les équipes municipales sont mobilisées pour réfléchir à la poursuite de l'écriture d'un nouveau Cluedo Géant sur le thème du patrimoine architectural.

Octobre Rose

Le musée proposera comme l'an dernier des ateliers d'art-thérapie tandis que la Micro-Folie programmera une séance de yoga avec projection d'œuvres en partenariat avec l'association HYEC.

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE GRAINES D'ARTISTES

En 2025-2026, « Graines d'artistes », programme pluriannuel de démocratisation culturelle et de sensibilisation à l'art en faveur des établissements scolaires des Vals de Saintonge, sera reconduit. Fruit d'un partenariat entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély, le Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine, site de Poitiers), l'Éducation Nationale et l'association ADAM et ses mécènes, il fera l'objet d'un soutien financier dans le cadre du Parcours d'éducation artistique et culturel (PEAC) accompli par chaque élève.

Trois artistes ou groupes d'artistes professionnels seront recrutés pour intervenir dans plusieurs classes du territoire des Vals de Saintonge autour d'une thématique à définir.

SPECTACLES ET EXPÉRIENCES

En juillet, il est envisagé de programmer à la Micro-Folie un atelier de création de jeux vidéo sur papier, d'accueillir une exposition « Retrogame » et de réaliser une soirée de projection mapping de jeu vidéo sur la façade de l'Abbaye royale avec Cosmodule.

Enfin, approfondissant sa démarche d'accessibilité à toutes et tous, le musée est en passe de développer un partenariat avec l'association Le club des signes pour proposer des visites guidées et ateliers dédiés aux personnes sourdes et malentendantes du territoire.

Le budget nécessaire à l'ensemble des activités de ce programme sera inscrit au Budget Primitif 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme d'activités du musée des Cordeliers et de la Micro-Folie Saint-Jean-d'Angély ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ces actions et partenariats.

M. CHAPPET : « Je vous présente la programmation extrêmement riche et fournie du Musée des Cordeliers et de la Micro-Folie pour l'année 2025, en rappelant qu'au cours de l'année 2024, 9 000 visiteurs ont été accueillis au Musée des Cordeliers et 5 000 visiteurs à la Micro-Folie au sein de de l'Abbaye royale. Donc des équipements municipaux qui sont des fers de lance de la culture sur notre territoire.

En ce qui concerne la conservation-restauration des collections du musée. Comme il était indiqué tout à l'heure, nous avons la restauration de la chenille de l'autochenille, le Croissant d'Argent, qui est une opération qui permet de consolider cette chenille. Il y a une raison bien particulière à l'opération qui est menée : c'est parce que notre autochenille Le croissant d'Argent va s'échapper quelques jours du Musée des Cordeliers - c'est la première fois que ça arrive - pour être exposée avec plusieurs de ses sœurs autochenilles, au salon Rétromobile qui se déroulera du 5 au 9 février. Si vous avez l'occasion de passer à Paris, vous pourrez retrouver le Croissant d'Argent à la Porte de Versailles.

Ce qui nous permettra aussi d'établir des liens avec non seulement la Fondation Motul qui nous accompagne sur la restauration avec la Fondation du patrimoine, mais également avec la Fondation Citroën en vue de notre prochain parcours muséographique au sein duquel les expéditions Citroën occuperont une place privilégiée.

Voilà les raisons pour lesquelles l'autochenille est en réparation concernant ses chenilles et sera absente quelques jours de son écrin du Musée des Cordeliers.

D'autres opérations de conservation-restauration auront lieu en prévision du futur parcours muséographique, en particulier sur les pièces lapidaires des époques gallo-romaine et médiévale, et la restauration du cadre d'un tableau que nous avons déjà évoqué, le portrait d'André Lemoyne, sera prise en charge.

Nous poursuivons l'inventaire informatisé des collections en lien avec Aliénor.org qui est l'organisme qui regroupe les musées de Nouvelle-Aquitaine.

En ce qui concerne les expositions temporaires, celle qui a lieu actuellement jusqu'au 21 septembre sur le sport angérien « Décrocher des médailles » qui connaît un vrai succès, puisque là aussi, la marque de fabrique de notre musée, c'est de faire des expositions participatives. Les clubs sportifs ont largement répondu présents avec des objets, des témoignages, et ça fait plaisir. Ce parcours sportif aura vocation à intégrer lui aussi le parcours muséographique à venir.

La prochaine exposition temporaire qui aura lieu d'octobre 2025 au 31 mai 2026 - le 31 mai 2026 étant la date du début des travaux qui auront lieu au sein du musée - sera sur le 100^{ème} anniversaire de la Croisière Noire. Le titre sera « La Croisière Noire, 100 ans après ». C'est un titre provisoire pour rappeler la Croisière Noire qui s'est déroulée entre le 28 octobre 1924 et le 26 juin 1925.

Expositions et dossiers en partenariat. Toujours en lien avec l'Angérien Libre, l'exposition sur les 80 ans de l'Angérien, où chaque mois, nous changeons les unes par décennie. Et là, nous sommes actuellement dans les années 70, aussi bien au Musée des Cordeliers qu'à la médiathèque municipale.

Autre événement important à souligner : nous allons accueillir un tableau du musée d'Orsay durant une période allant du 1^{er} avril au 15 juillet 2025, qui fait lien avec nos collections liées aux expéditions Citroën. Le musée d'Orsay a décidé de permettre à des musées en France de sortir des œuvres, donc une centaine d'œuvres qui vont dans 30 musées au niveau national. La Ville de Saint-Jean-d'Angély a été retenue par rapport à son projet et par rapport à l'ensemble de ses collections, et nous en sommes très fiers puisque le nom de Saint-Jean-d'Angély trône avec celui de Pont-Aven, de Barbizon, d'Ornans, mais aussi de Strasbourg, Saint-Etienne, Grenoble, etc. Une véritable reconnaissance pour le musée des Cordeliers et pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

Nous aurons également une exposition avec un artiste photographe, Camille Guichard, qui sera accueilli en lien avec la maison François Méchain, et nous aurons également différentes conférences et des ateliers créatifs.

La Micro-Folie accueillera du 26 mai au 15 juin 2025, une thématique autour de l'atelier du Douanier Rousseau, ce qui permettra de travailler sur le volet exotique, découverte et aventure.

Le musée et la Micro-Folie participent à différents événements nationaux : la semaine de la langue française et de la francophonie en mars, le mois de l'architecture et du cadre de vie auquel nous participons depuis plusieurs années. Nous allons accueillir une exposition en avril 2025.

Bien entendu, la nuit européenne des musées, le 17 mai 2025. La fête de la nature : là aussi nous sommes partenaires avec les services du développement durable, la fête de la musique, les journées européennes du patrimoine et également octobre rose.

Le programme éducatif et artistique culturel de graines d'artistes se poursuivra sur la saison 2025-2026.

De son côté, la Micro-Folie accueillera une expérience renouvelée, le Retrogame, c'est-à-dire les jeux d'arcade des années 80/90 que certains d'entre nous ont bien connus, et avec la possibilité de jouer, d'avoir des conférences et également une projection mapping sur la façade de l'abbaye royale avec des jeux vidéo.

Nous rajoutons, puisque c'est tout récent, le lien qui est établi avec l'association Le club des signes pour permettre, toujours dans cette volonté d'accessibilité à tous les publics, d'avoir des visites guidées, avec la langue des personnes sourdes et malentendantes du territoire.

Le budget, bien entendu nécessaire à l'ensemble de ses activités et des programmes, sera inscrit au budget primitif 2025. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'activités du Musée des Cordeliers et de la Micro-Folie de Saint-Jean-d'Angély, tel que je vous l'ai présenté, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ces actions et partenariats ».

Mme la Maire : « Merci pour cette présentation détaillée. Y a-t-il des questions ? Monsieur MARCH ».

M. MARCH : « Quand est-ce que vous allez présenter le projet de la nouvelle scénographie que vous nous avez montrée en commission et qui, je dois le dire et ça étonnera tout le monde que je sois d'accord pour une fois, est absolument magnifique. C'est vraiment un cap important pour le musée, je le pense. Ce que nous avons vu la dernière fois, est un travail superbe. J'aimerais savoir si vous allez le présenter et dans quel délai parce que ça me semble important de tenir un peu les gens au courant de ce que le musée, qui est quand même un des centres de la ville, va devenir ».

M. CHAPPET : « En ce qui concerne la scénographie, nous attendons l'avant-projet définitif et c'est à partir de ce moment-là que nous pourrons présenter, de manière plus élargie, quel sera le contenu, les orientations retenues dans le cadre du futur parcours muséographique, en rappelant qu'il s'appuie sur un travail de fond qui avait été mené à l'époque par Delphine ETCHENIQUE lorsqu'elle était directrice du musée, qu'elle continue de le poursuivre et c'est naturel, avec Sophie GUYART, la directrice actuelle du Musée des Cordeliers et son équipe. Dès que nous aurons l'avant-projet définitif, ce qui nous permettra de lancer à ce moment-là l'appel d'offres concernant le chantier en tant que tel, à ce moment-là oui, le futur parcours muséographique fera l'objet d'une présentation élargie publique. Nous n'avons pas encore fixé la date mais ça sera dans le courant de cette année.

Mme la Maire : « D'ailleurs nous pourrions la faire au musée, au même titre que les conférences qu'il y a au musée, mais peut-être que nous n'aurons pas assez de places. Mais bon, c'est symbolique aussi, nous pourrions en faire une ou deux. Je ne sais pas. Nous verrons parce que ça va demander un matériel de qualité et nous avons changé tout notre matériel ici en mairie. De toute façon, il y aura une réunion publique de présentation car c'est vrai je crois, que cela concerne tout le monde.

Et puis, il y a le nouveau département qui va être créé autour de l'histoire de la ville. Pour avoir déjà vu les premiers travaux, c'est passionnant et je pense que les Angériens et les visiteurs vont être séduits. C'est vraiment du beau travail. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Délibération N° 5 - Médiathèque - Prix du premier roman 2024. Monsieur CHAPPET »

D5 - Médiathèque - Prix du 1^{er} roman 2024

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Depuis 2021, la médiathèque municipale organise le Prix du 1^{er} roman francophone de la Ville de Saint-Jean-d'Angély. À cette fin, un groupe de bibliothécaires municipales et de libraires angériens sélectionnent cinq premiers romans francophones récents. Un groupe de lecteurs volontaires de la médiathèque lit ces cinq romans puis les classe par ordre de préférence. L'auteur qui a reçu le plus grand nombre de voix est invité à rencontrer le public à la médiathèque et à recevoir un prix doté par la Ville de Saint-Jean-d'Angély. Si cet auteur ne peut pas venir recevoir son prix, c'est l'auteur suivant qui est invité.

Trois auteurs ont déjà été récompensés : Maylis Adhémar avec *Bénie soit Sixtine* en 2021, Coline Pierré avec *Pourquoi pas la Vie ?* en 2022 et Jérôme Aumont avec *Un empêchement* en 2023. Pour l'année 2024, c'est l'autrice Lolita Sene qui est primée avec son premier roman *Un été chez Jida* (maison d'édition Le Cherche midi).

Celui-ci retrace le parcours d'Esther, jeune fille d'une famille kabyle dans laquelle règnent le culte du fils entretenu par la grand-mère Jida, et celui des secrets familiaux dont elle va s'extraire, en combattante de mœurs destructrices pour les femmes.

La remise du Prix du 1^{er} roman 2024 est organisée au cours du mois de janvier 2025.

Le financement par la Ville de ce Prix comprend le coût du transport et l'hébergement de l'autrice, ainsi qu'une somme de 400 € qui lui est versée à titre de Prix.

Le budget nécessaire à ce programme sera inscrit au Budget Primitif 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la prise en charge par la Ville du Prix du 1^{er} roman selon les modalités indiquées ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

M. CHAPPET : « Depuis 2021, la médiathèque municipale organise le prix du 1^{er} roman francophone de la Ville de Saint-Jean-d'Angély. Un groupe de bibliothécaires municipales et de libraires angériennes présélectionnent cinq premiers romans francophones qui sont soumis à un groupe de lecteurs qui viennent à la médiathèque pour ensuite débattre et choisir en tant que juré, le prix de la Ville de Saint-Jean-d'Angély. L'auteur est systématiquement reçu pour une rencontre avec le public. La manifestation s'est déroulée la semaine dernière. C'est l'autrice Lolita Sene qui a obtenu le prix du premier roman 2024. Pour information, parmi les auteurs déjà récompensés, Maylis Adhémar qui avait été lauréate du 1^{er} prix du 1^{er} roman de la Ville de Saint-Jean-d'Angély en 2021 avec *Bénie soit Sixtine*, voit son livre adapté à la télévision et le téléfilm sera diffusé le 5 février prochain.

Nous sommes fiers d'avoir accompagnés ces jeunes auteurs et ça donne envie de continuer à faire ces découvertes et faire en sorte de suivre leur parcours.

La remise, comme je l'ai dit, s'est déroulée la semaine dernière. Le financement par la Ville de ce prix comprend le coût du transport et l'hébergement de l'autrice, ainsi qu'une somme de 400 euros qui est la valeur du prix qui lui est remis.

Le budget nécessaire à ce programme sera inscrit au Budget primitif 2025. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la prise en charge par la Ville du prix du 1^{er} roman, selon les modalités indiquées, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier ».

Mme la Maire : « Des questions ? Des interventions ? M. MARCH ».

M. MARCH : « Je vais voter contre, non pas par idéologie comme je vous l'avais dit déjà une fois, simplement parce que la façon dont le jury est interchangeable d'année en année fait qu'il sera impossible de stabiliser ce prix qualitativement. Ce que j'ai compris, c'est que dans le jury, d'une année à une autre, il peut très bien y avoir des gens complètement différents et que ça ne se renouvelle pas. C'est ce que j'ai compris des explications ».

Mme la Maire : « C'est comme le livre Inter. La semaine dernière, la présidente du livre Inter a été nommée. Chaque année, le jury change puisque ce sont les gens qui font acte de candidature et qui sont retenus ou pas dans le jury. Donc je ne vois pas... et le livre Inter est un prix qui est très renommé me semble-t-il, et depuis longtemps ».

M. MARCH : « Dans le cas d'une création, si vous ne fixez pas une forme de jury pendant au moins quelques années, le temps que le prix soit un peu connu, à mon avis, ça n'ira pas loin. C'est ce que je sais de l'édition et j'y ai travaillé ».

M. CHAPPET : « Au sein du groupe de lecteurs, il y a quand même un noyau qui est là depuis la mise en place de ce prix, depuis 2021. Mais il y a toujours la volonté d'accueillir de nouveaux membres dans le jury. Il y a quand même une forme de stabilité au sein de ce jury ».

M. MARCH : « Qui n'est pas structurée ».

M. CHAPPET : « Qui n'est pas structurée mais, d'un autre côté, à trop structurer parfois, nous posons des règles trop rigides qui peuvent permettre aussi à ce prix d'être dévalorisé. Pour l'instant, tout fonctionne bien ».

M. MARCH : « Je vous souhaite de le réussir ».

Mme la Maire : « En tous les cas, merci à l'équipe de la médiathèque. Merci aux membres du jury. Et pour avoir assisté à la remise du prix, les membres du jury expliquent leur choix et sont passionnés. Ce serait le livre Inter, les membres du jury auraient la même passion. Ils défendent avec beaucoup d'arguments et beaucoup de pertinence leurs choix et les débats au sein du jury semblent tout à fait riches et passionnés. Y a-t-il des témoignages ? Certains participent aux activités de la médiathèque. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (25)** :

- **Pour : 24**
- **Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération N° 6. École de musique - Rencontre d'orchestres à cordes 2025. Monsieur CHAPPET ».

D6 - École de musique - Rencontre d'orchestres à cordes 2025

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

En 2025, l'ensemble de cordes de second cycle de l'École de musique de Saint-Jean-d'Angély participera pour la deuxième année consécutive à un projet pédagogique et artistique associant plusieurs orchestres et chœurs, dont ceux des établissements d'enseignement artistique de Charente-Maritime (Royan, Rochefort, Saint-Palais sur-Mer), ainsi qu'un trio professionnel de jazz.

Ce projet se formalise par un travail pédagogique mené en amont par notre enseignante artistique et violoniste Marie-Laure Pellerin-Merceron avec ses élèves, puis par plusieurs répétitions communes, aboutissant à deux concerts hors-les-murs :

- un premier concert entièrement porté par le Conservatoire de Royan comme concert de clôture de la Journée des Orchestres et s'inscrivant dans le cadre plus large du 80^e anniversaire de la Libération de la Ville, organisé à Royan le samedi 29 mars ;
- un deuxième concert, proposé le samedi 24 mai à Saint-Laurent-de-la Prée, fruit d'une nouvelle journée de rencontre musicale des orchestres, faisant l'objet d'une convention tripartite entre les Conservatoires de Royan, Rochefort et Saint-Jean-d'Angély, et nécessitant la participation de la Ville de Saint-Jean-d'Angély aux frais d'organisation à hauteur de 100 €.

Au travers de ce partenariat, l'École de musique de la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite valoriser l'intérêt pédagogique et artistique pour les élèves en parcours de formation d'un projet d'envergure mettant en jeu un grand orchestre symphonique, un programme varié et ambitieux, ainsi que le contact avec des musiciens professionnels. De telles rencontres stimulent leur apprentissage, élargissent leur pratique artistique et créent des échanges fructueux dont ils se souviendront longtemps.

Par ailleurs, ce projet promeut et pérennise l'implication de l'École de musique angérienne dans le réseau d'enseignement artistique du département de la Charente-Maritime.

Le budget nécessaire à ce programme sera inscrit au Budget Primitif 2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la participation de l'École de musique de Saint-Jean-d'Angély à la rencontre d'orchestres à cordes 2025 selon les conditions définies ci-dessus ;
- d'approuver la participation financière de la Ville de Saint-Jean-d'Angély aux frais d'organisation du deuxième concert à hauteur de 100 € ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à cet évènement.

M. CHAPPET : « Notre école municipale de musique participe à des rencontres d'orchestre à cordes au niveau départemental. En lien avec d'autres conservatoires et écoles de musique, des journées sont organisées. Je rappelle que tout le travail pédagogique est mené par le professeur de violon, Marie-Laure PELLERIN-MERCERON qui accompagne les élèves dans la formation musicale et aussi la formation en nombre qu'ils puissent participer aux rencontres d'orchestre.

Deux concerts sont organisés. Le premier, qui est entièrement porté par le conservatoire de Royan, comme concert de clôture de la Journée des orchestres, qui s'inscrit dans le cadre plus large du 80^{ème} anniversaire de la Libération de la Ville de Paris et qui est organisé à Royan le samedi 29 mars.

Le deuxième concert est proposé le samedi 24 mai à Saint-Laurent de la Prée. C'est une rencontre véritablement des orchestres, avec une convention tripartite entre les conservatoires de Royan, de Rochefort et l'école municipale de musique de Saint-Jean-d'Angély car il y a une répartition des frais d'organisation qui s'élevaient à hauteur de 100 euros. Nous sommes amenés à délibérer pour valider cette participation, tout simplement pour souligner que c'est un projet d'envergure qui met en jeu un grand orchestre symphonique, un programme varié et ambitieux ainsi que le contact avec les musiciens professionnels. Ça valorise la place de l'école municipale de musique au sein du réseau d'enseignement artistique du département de la Charente-Maritime, et c'est avec grand plaisir que je vous présente cette délibération. Le budget nécessaire à ce programme sera inscrit au Budget primitif 2025.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la participation de l'école de musique de Saint-Jean-d'Angély à la rencontre d'orchestres à cordes 2025, selon les conditions définies ci-dessus, d'approuver la participation financière de la Ville de Saint-Jean-d'Angély aux frais d'organisation du deuxième concert à hauteur de 100 euros, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à cet événement ».

Mme la Maire : « Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Délibération N° 7 qui concerne le projet de totems d'informations touristiques en Vals de Saintonge, porté par la Communauté de communes des Vals de Saintonge. Avant de passer la parole à Mme DELAUNAY, je voulais vous informer des excellents résultats du tourisme sur l'année 2024, puisque nous avons une augmentation de 2,5 % du nombre de touristes qui ont fréquenté les Vals de Saintonge, alors que nous avons observé une baisse du tourisme sur la Charente-Maritime et sur le territoire national. Donc, nous ne sommes pas peu fiers. C'est vrai qu'il y a un gros travail de structuration des animations culturelles, des animations de médiation patrimoniale auxquelles Anne d'ailleurs participe de façon importante au niveau des Tours pendant tout l'été, des activités nature puisque ce sont les activités qui sont plébiscitées en ce moment par les touristes. Et puis aussi un gros travail de Charentes Tourisme. Vous le savez, notre Office du tourisme est géré par Charentes Tourisme qui a fait un travail de valorisation numérique du site « Destinations Vals de Saintonge » qui est remarquable avec de très belles photos, qui est de mieux en mieux structuré et de mieux en mieux référencé. Nous avons une augmentation de plus de 75 % du nombre de visiteurs sur le site « Destination Vals de Saintonge ». L'aire de camping-car est aussi très fréquentée. Nous allons donc continuer, notamment à structurer les activités nature, location de canoës, structuration de pistes cyclables. Et poursuivre la médiation patrimoniale. Cette année, la Région Nouvelle-Aquitaine a passé

une convention avec la Communauté des communes des Vals de Saintonge, autour du Jardin de Gabriel. Vous savez que le Jardin de Gabriel, qui est nantillais et qui est un site d'art brut, appartient à la Région Nouvelle-Aquitaine, laquelle s'appuie sur la Communauté de communes pour mettre en place une médiation. En 2024, première année d'ouverture de la médiation, donc peu connue, le site a accueilli en juillet et août plus de 1 200 visiteurs qui viennent vraiment du monde entier pour voir ce site d'art brut. Je passe la parole à Anne DELAUNAY ».

D7 - Projet 12 totems d'informations touristiques en Vals de Saintonge

Rapporteur : Mme Anne DELAUNAY

Dans le cadre du schéma d'accueil et de diffusion de l'information, établi par l'Office de Tourisme des Vals de Saintonge (édition 2021-2026), et suivant la volonté de Vals de Saintonge Communauté de développer ses services en faveur des enfants et des familles, ces deux entités prévoient l'implantation de douze mobiliers extérieurs artistiques à usage d'information touristique sur le territoire intercommunal. Les communes d'Aulnay-de-Saintonge, Beauvais-sur-Matha, Bernay-Saint-Martin, Blanzac-lès-Matha, Bords, Brizambourg, La-Jarrie-Audouin, Neuvicq-le-Château, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Mandé-sur-Brédoire, Taillebourg et Tonnay-Boutonne sont proposées pour les accueillir.

Imaginé par l'entreprise Mains libres (Nantes) en association avec le cabinet d'architecte Bonsoir architecte GIE / Écore (Nantes) et l'atelier d'artiste et d'architecte Neotravelmakers / Sierra (Bordeaux), le totem de Saint-Jean-d'Angély est une sculpture de 4,65 mètres de hauteur. Il comprend une partie identitaire commune au territoire (socle, embase, matériaux naturels, durables et non dégradables pierre et bois) et propose deux thématiques :

- une partie est consacrée à la thématique « L'histoire ». Elle prend la forme d'un livre ouvert, un refuge symbolique contenant la mémoire du territoire, et comporte un QR Code valorisant le site « Par Ici » conseillant les visiteurs en séjour sur les sites et activités à découvrir autour d'eux ;
- l'autre partie, le « Totem de l'aventure nature », est dédiée à la découverte de la biodiversité locale. Elle est conçue comme un élément ludique suscitant l'intérêt des familles et des enfants, par le biais d'un panneau informatif sur les différentes espèces d'oiseaux observées dans la région. Elle offre une lecture dynamique et interactive du paysage naturel environnant.

Les services municipaux des Affaires culturelles et Développement durable contribuent au projet, de même que l'Association Nature Angérienne.

Les clientèles prioritaires visées étant les familles avec enfants, les clientèles de proximité (excursionnistes, résidents secondaires et habitants), les touristes en séjour en Vals de Saintonge, les clientèles française et anglaise et les futurs curistes, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite implanter ce totem au plan d'eau de Bernouët, à proximité des tables de pique-nique installées entre l'aire de camping-car et la guinguette (parcelle 000 AB 658).

L'enveloppe budgétaire affectée à l'opération s'élève à 186 000 € TTC et est entièrement prise en charge par Vals de Saintonge Communauté.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser, dans le cadre du projet 12 totems d'informations touristiques en Vals de Saintonge, l'implantation du « Totem de l'aventure nature » angérien au plan d'eau de Bernouët, parcelle 000 AB 658 ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme DELAUNAY : « Pour continuer dans les activités touristiques, là il s'agit de l'implantation de 12 totems à usage d'informations touristiques sur le territoire, donc sur les communes d'Aulnay de Saintonge, Beauvais-sur-Matha, Bernay-Saint-Martin, Blanzac-lès-Matha, Bords, Brizambourg, La-Jarrie-Audouin, Neuvicq-le-Château, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Mandé-sur-Brédoire, Taillebourg et Tonnay-Boutonne. Le totem de Saint-Jean-d'Angély est une sculpture de 4,65 mètres de hauteur. Il comprend une partie identitaire commune au territoire (socle et matériaux naturels) et il propose deux thématiques. Une partie est consacrée à la thématique « L'histoire ». Elle comporte un QR Code valorisant le site « par ici », conseillant les visiteurs en séjour sur les sites et activités à découvrir autour d'eux. L'autre partie est dédiée à la découverte de la biodiversité locale. Elle présentera les différentes espèces d'oiseaux observées dans la région.

Les services municipaux des Affaires culturelles et Développement durable contribuent au projet, de même que l'association Nature Angérienne.

Les clientèles visées sont donc la clientèle locale, les résidences secondaires, les touristes et les futurs curistes, bien sûr.

Le totem sera implanté au plan d'eau bien sûr, entre l'aire de camping-car et la guinguette.

L'enveloppe budgétaire affectée à l'opération s'élève à 186 000 euros, et est entièrement prise en charge par Vals de Saintonge Communauté.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'implantation du « totem de l'aventure nature » angérien au plan d'eau de Bernouët, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Anne. Y a-t-il des questions ? Ce totem devrait être installé au mois d'octobre puisqu'il fait partie de la première vague de totems installés. S'il n'y a pas de question, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Délibération N° 8 - Plan local d'urbanisme - Approbation de la révision allégée N° 3. Monsieur MOUTARDE ».

D8 - Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la Révision Allégée n° 3

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Par délibération n° D11 du 30 novembre 2023, le Conseil municipal a arrêté le projet de modification allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) visant à faire passer le parking de la carrosserie Saint-Aubert de la zone A à la zone AUx.

Ce projet de modification a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 7 octobre au 6 novembre 2024.

Dans son rapport et ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme.

Les recommandations des personnes publiques associées ont nécessité quelques modifications du projet de révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme sans que soient remises en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les principales modifications sont les suivantes :

- complétude du dossier sur l'assainissement,
- ajout d'une règle de hauteur de bâtiment dans l'orientation d'aménagement et de programmation.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, loi Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-34 et R. 153-12 relatifs à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les articles L. 103-1 à L. 103-6 modifié du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 février 2012, modifié le 19 septembre 2013, le 12 décembre 2013, le 21 septembre 2017, le 1er février 2018, le 4 octobre 2018, le 19 septembre 2019, le 9 mars 2023 et le 29 juin 2023 ;

Vu la délibération du 22 septembre 2022 prescrivant l'élaboration de la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu la décision n° 2022ACNA16 du 5 décembre 2022, de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de soumettre à évaluation environnementale le projet de révision allégée n°3 du PLU de Saint-Jean-d'Angély ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les remarques émises par les personnes publiques associées, suite à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis du projet de Plan Local d'Urbanisme à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale au titre de l'évaluation environnementale ;

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 10 juin 2024 ;

Vu l'arrêté municipal du 18 septembre 2024 soumettant le projet de révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et transmise en Sous-Préfecture. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme sera tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par les articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme.

M. MOUTARDE : « Bonsoir à toutes et à tous. Par délibération du 30 novembre 2023, le Conseil municipal a arrêté le projet de modification allégée N° 3 du PLU. Nous allons faire passer le parking de la carrosserie Saint-Aubert de la zone A à la zone AUx.

Ce projet de modification a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 7 octobre au 6 novembre 2024.

Dans son rapport et ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de la révision allégée N° 3 du PLU.

Les recommandations des personnes publiques associées ont nécessité quelques modifications du projet de révision sans que soient remises en cause les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables.

Les principales modifications sont les suivantes : complétude du dossier sur l'assainissement et ajout d'une règle de hauteur du bâtiment dans l'orientation d'aménagement et de programmation.

Au vu des différents avis, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de révision allégée N° 3 du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

Conformément aux articles R 153-20 et 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération prend l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmis en sous-préfecture. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La révision allégée N° 3 du PLU sera tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par les articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme ».

Mme la Maire : « Merci Jean. Vous vous souvenez, c'était une demande de la carrosserie Saint-Aubert qui appartient maintenant au groupe Toutenkamion et qui veut agrandir son local. Il se trouve que pour une raison inconnue, le parking qui est attenant au bâtiment était toujours en zone agricole. Il a été nécessaire de procéder à cette modification allégée du PLU pour permettre à l'entreprise de mener son projet de développement. Cette demande de modification a donc une issue heureuse. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Délibération N° 9 - Déclaration de projet - Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. Monsieur Jean MOUTARDE ».

D9 - Déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au titre de l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme - Approbation

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Par délibération n° D12 du 25 janvier 2024, le Conseil municipal a validé la procédure de déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU).

Cette procédure avait pour objectif de modifier l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP) « quartier VOYER » du PLU.

Pour rappel, cette OAP a été créée dans le but d'accompagner un projet d'aménagement communal qui n'a jamais été mis en œuvre. Depuis, il y a eu un changement de domanialité et un projet privé a émergé.

Le projet de mise en compatibilité du PLU avec le projet d'intérêt général de création d'un établissement thermal et résidence hôtelière a fait l'objet d'une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L 153-54 du Code de l'urbanisme.

Conformément à la réglementation, une enquête publique s'est déroulée du 4 novembre au 9 décembre 2024. Au terme de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, les articles L153-54 et suivants, et L 153-15 et suivants relatifs à la mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet,

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, les articles L 104-2 et L 111-8 relatif à la réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 février 2012,

Vu la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 19 septembre 2013,

Vu la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 12 décembre 2013,

Vu la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 21 septembre 2017,

Vu la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 1er février 2018,

Vu la déclaration de projet n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 31 mai 2018,

Vu la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 4 octobre 2018,

Vu la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 26 septembre 2019,

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 9 mars 2023,

Vu la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 29 juin 2023,

Vu la délibération du 25 janvier 2024 relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale de Nouvelle Aquitaine du 26 septembre 2024 sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale,

Vu l'absence de remarques lors de la réunion d'examen conjoint du 9 octobre 2024,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 novembre 2024 au 9 décembre 2024,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, avis favorable,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet en l'état.

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise en Sous-Préfecture. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet sera tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouvertures habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

M. MOUTARDE : « Par délibération du 25 janvier 2024, le Conseil municipal a validé la procédure de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU.

Cette procédure avait pour objectif de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, appelée OAP « Quartier Voyer » du PLU.

Pour rappel, cette loi a été créée dans le but d'accompagner un projet d'aménagement communal qui n'a jamais été mis en œuvre. Depuis, il y a eu un changement de domanialité et un projet privé a émergé.

Le projet de mise en compatibilité du PLU avec le projet d'intérêt général de création d'un établissement thermal et résidence hôtelière a fait l'objet d'une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L 153-54 du Code de l'urbanisme.

Conformément à la réglementation, une enquête publique s'est déroulée du 4 novembre au 9 décembre 2024. Au terme de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Au vu des différents avis, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet en l'état.

Conformément à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise en Sous-préfecture.

La mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet sera tenue à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ».

Mme la Maire : « Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération N° 10 – Mayotte - Subvention exceptionnelle à la Protection civile. Mme Jocelyne PELETTE ».

D10 - Mayotte - Subvention exceptionnelle à la Protection Civile

Rapporteur : Mme Jocelyne PELETTE

Face au passage du cyclone Chido qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection Civile, la Croix Rouge, France Urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

L'ensemble des associations agréées de sécurité civile est bien évidemment mobilisé pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Ville de Saint-Jean-d'Angély tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la Ville contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en attribuant une subvention de 2 000 € à la Protection Civile.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à la Protection Civile à titre de participation à son action en faveur des sinistrés de Mayotte ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Mme PELETTE : « Consécutivement au passage du cyclone Chido qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF a sollicité les communes et les intercommunalités pour qu'elles puissent soutenir la population de Mayotte.

L'ensemble des associations agréées de sécurité civile est bien évidemment mobilisé pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Ville de Saint-Jean-d'Angély tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal que la Ville contribue à soutenir les victimes du cyclone, dans la mesure de ses capacités, en attribuant une subvention de deux mille euros à la Protection civile.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 2 000 euros à la Protection civile à titre de participation à son action en faveur des familles des sinistrés de Mayotte, d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Par ailleurs, une communication a été faite auprès de la population angérienne après avoir pris l'attache de la Protection civile. Cette communication précisait qu'il était possible aux habitants de faire des dons, soit des dons en ligne ou par l'intermédiaire de l'urne qui a été placée dans le hall de la mairie ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Délibération N° 11 - Charte d'engagements réciproques « Ville aidante Alzheimer »
Mme Jocelyne PELETTE ».

D11 - Charte d'engagements réciproques « Ville aidante Alzheimer »

Rapporteur : Mme Jocelyne PELETTE

Créée en 1985 à l'initiative de familles de personnes malades et de professionnels du secteur sanitaire et social, l'association France Alzheimer est la seule association nationale de familles reconnue d'utilité publique dans le domaine de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées.

Depuis ce jour, France Alzheimer œuvre pour la reconnaissance des besoins et la défense des droits des personnes malades et de leur famille. C'est un combat qu'elle mène donc depuis bientôt 40 ans.

En Charente-Maritime, l'association a été créée en 1993 et se décline en huit antennes dont celle de Saint-Jean-d'Angély qui compte sept bénévoles et une psychologue.

La municipalité soutient chaque année l'association par l'attribution d'une subvention de 300 €, la mise à disposition d'une salle du cap séniors et solidarité plusieurs fois par mois ainsi que par une collaboration régulière avec ce service municipal.

L'association propose sur Saint-Jean-d'Angély :

- un accueil, une écoute, de l'information, dans un bureau au CIAS ;
- un accompagnement psychologique individuel (5 rendez-vous offerts par an) ;
- une halte-relais une fois par mois, un temps de détente et de répit pour les malades et leurs proches aidants au local des Bénédictines ;
- un groupe de parole animé par la psychologue à l'intention des proches aidants, une fois par mois, au local des Bénédictines ;
- une formation des aidants de 14 heures à l'intention des proches aidants au local des Bénédictines.

La municipalité offre également à l'association la possibilité d'afficher sa communication au sein du local des Bénédictines, de la Maison du Vivre Ensemble et la parution d'un article dans le bulletin municipal renouvelable chaque année.

Aujourd'hui, l'association propose à la municipalité de signer la charte « Ville aidante Alzheimer ». Saint-Jean-d'Angély serait ainsi la première ville de la Charente-Maritime à officialiser sa volonté de favoriser l'inclusion et l'autonomie dans l'espace public, des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

En signant cette Charte, la municipalité s'engage à soutenir les activités suivantes (parmi les 10 proposées) :

- garantir l'insertion régulière d'informations sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées au sein des supports de communication de la Ville (magazine municipal, panneaux informatifs...)

- mieux faire connaître l'association France Alzheimer et ses activités dédiées aux personnes malades, aux aidants, aux couples aidant/aidé ;
- favoriser la participation des personnes malades à des activités sportives et culturelles ;
- soutenir les actions inclusives développées par France Alzheimer (sport adapté, visites d'exposition ou de musée, cafés mémoire, actions de convivialité).

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'engagement auprès de l'association France Alzheimer ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à signer la charte d'engagements réciproques « Ville aidante Alzheimer ».

Mme PELETTE : « Créée en 1985 à l'initiative de familles de personnes malades et de professionnels du secteur sanitaire et social, l'association France Alzheimer est la seule association nationale de familles reconnue d'utilité publique dans le domaine de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées.

En Charente-Maritime, l'association date de 1993 et elle se décline donc en 8 antennes, dont celle de Saint-Jean-d'Angély qui a retrouvé depuis plusieurs années une activité très intéressante. Elle compte sept bénévoles actuellement et une psychologue.

La municipalité soutient chaque année cette association par l'attribution d'une subvention de 300 euros, la mise à disposition d'une salle du cap seniors et solidarité plusieurs fois par mois, ainsi que par une collaboration régulière avec le service municipal.

L'association propose sur Saint-Jean-d'Angély, un accueil, une écoute, de l'information dans un bureau, un accompagnement psychologique individuel, une halte-relais une fois par mois, un temps de détente et de répit pour les malades - ce qui est très important - et leurs proches aidants au local des bénédictines, un groupe de parole animé par la psychologue à l'intention des proches aidants une fois par mois, au locale des Bénédictines, et une formation des aidants de 14 heures à l'intention des proches aidants.

La municipalité offre également à l'association la possibilité d'afficher sa communication au sein du local des Bénédictines, de la Maison du vivre ensemble et offre aussi la possibilité de la parution d'un article dans le bulletin municipal, renouvelable chaque année.

Aujourd'hui, l'association a proposé à la municipalité de signer la charte « Ville aidante Alzheimer ». Saint-Jean-d'Angély sera ainsi la première ville de Charente-Maritime à officialisé sa volonté de favoriser l'inclusion et l'autonomie dans l'espace public, des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

En signant cette charte, la municipalité s'engage à soutenir les activités suivantes, ce qu'elle fait déjà: garantir l'insertion régulière d'informations sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées au sein de supports de communication de la Ville, mieux faire connaître l'association France Alzheimer et ses activités dédiées aux personnes malades, aux couples aidant/aidé, favoriser la participation des personnes malades à des activités sportives et culturelles, soutenir les actions inclusives développées par France Alzheimer : sport adapté, visites d'exposition, de musées, café mémoire, actions de convivialité.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver l'engagement auprès de l'association France Alzheimer, d'autoriser Madame la Maire ou son représentant légal à signer la charte d'engagements réciproques « ville aidante Alzheimer ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Je voudrais saluer le travail important de l'équipe du Cap seniors et solidarité qui propose une palette d'actions extrêmement importante auprès des seniors. Et quand on sait la difficulté pour les conjoints de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, tout soutien est bienvenu. Je vois souvent d'ailleurs des aidants qui n'osent pas exprimer leurs difficultés, et parfois avec des drames parce que la charge est trop lourde à porter. Donc, si nous pouvons permettre d'aider, de soutenir la famille, les conjoints de ces patients, je pense que c'est quelque chose qui est extrêmement important. Je rajoute juste que l'équipe de Saint-Jean-d'Angély, donc de l'antenne, est vraiment très dynamique et très impliquée. Je ne savais pas que nous étions la première commune de Charente-Maritime à être ville aidante Alzheimer. J'en suis personnellement très honorée. Merci.

Y a-t-il des questions concernant cette délibération ? Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient. Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Alors nous passons maintenant à la délibération N° 12 qui concerne l'approbation de modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté ».

D12 - Approbation de la modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté

Rapporteur : Mme la Maire

Le Conseil Communautaire du 18 décembre 2024 a procédé à de nouvelles modifications des statuts de Vals de Saintonge Communauté.

Celles-ci résultent de la démarche « compétences et ressources » menée avec les élus du territoire depuis l'automne 2023. Les propositions ont été validées en juin 2024 lors des 4 rencontres sur différents secteurs du territoire des Vals de Saintonge et lors du conseil communautaire non délibératif du 8 juillet 2024 dédié spécifiquement à cette démarche.

Il a été constaté la nécessité de mettre les statuts à jour :

- remplacement des termes compétences optionnelles et facultatives par compétences supplémentaires (loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite loi « Engagement et proximité ») ;
- suppression de la compétence relative aux infrastructures et réseaux (non exercée par Vals de Saintonge Communauté) ;
- suppression de la compétence PCAET (Plan climat air énergie territorial), outil de planification inclus dans le SCoT (Schéma de cohérence territoriale) qui, lui, est une compétence obligatoire ;

- de plus, il est nécessaire d'actualiser la composition de la communauté de communes pour tenir compte de la fusion en commune nouvelle, au 1^{er} janvier 2025, des communes de Nuailly-sur-Boutonne et de Saint-Georges de Longuepierre, devenant Rives-de-Boutonne. La communauté de communes compte désormais 109 communes à compter de cette date. Le nombre de délégués reste le même et les délégués des anciennes communes continuent de siéger jusqu'à la fin de la mandature.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté comme exposée ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer les statuts ci-annexés ;
- et d'autoriser Madame la Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Mme la Maire : En assemblée communautaire du 18 décembre dernier, le Conseil communautaire a procédé à des modifications de ses statuts. Celles-ci résultent de la démarche « compétences et ressources » qui a été menée pendant plusieurs mois avec les élus du territoire. Un certain nombre de mises à jour a été voté en assemblée communautaire. Il s'agit du remplacement des termes de compétences optionnelles et facultatives par compétences supplémentaires, de la suppression de la compétence relative aux infrastructures et réseaux qui n'est pas exercée par la Communauté de communes, de la suppression de la compétence Plan Climat Air Energie Territorial qui en fait, est un outil de planification qui est intégré au schéma de cohérence territoriale qui, lui, est une compétence obligatoire. Il fallait en plus actualiser la composition de la Communauté de communes pour tenir compte de la fusion en commune nouvelle, au 1^{er} janvier 2025, des communes de Nuailly-sur-Boutonne et de Saint-Georges-de-Longuepierre, qui sont devenues la commune de Rives-de-Boutonne. La Communauté de communes compte désormais 109 communes. Nous étions 112 au départ.

Nous en avons perdu trois en route puisqu'il y a Saint-Denis du Pin et La Benâte qui sont devenues la commune d'Essouvert, Saint-Hilaire de Villefranche et la Frédière qui sont devenues la commune de Saint-Hilaire de Villefranche, et maintenant donc Nuailly-sur-Boutonne et Saint-Georges-de-Longuepierre qui sont devenues la commune de Rives-de-Boutonne.

Je vous propose d'approuver la modification des statuts des Vals de Saintonge Communauté comme exposé ci-dessus, de m'autoriser à signer les statuts ci-annexés et de m'autoriser à prendre toute disposition en ce qui concerne le suivi cette délibération. Y a-t-il des questions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération N° 13 - Agence France Locale - Garantie annuelle année 2025. Je passe la parole à Monsieur GUIHO ».

D13 - Agence France Locale - Garantie annuelle - Année 2025

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° D5 du 28 mai 2024 ayant confié à Madame la Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération n° D11 du 3 mars 2024 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, et ayant pour objet de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes, ci-annexé,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale,

Considérant que :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

Les modalités générales de fonctionnement de la Garantie sont les suivantes :

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville de Saint-Jean-d'Angély qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de cinq jours ouvrés.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider que la Garantie de la Ville de Saint-Jean-d'Angély est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Saint-Jean-d'Angély est autorisée à souscrire pendant l'année 2025 ;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville de Saint-Jean-d'Angély pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - et si la Garantie est appelée, la Ville de Saint-Jean-d'Angély s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par Madame la Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Saint-Jean-d'Angély, dans les conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. GUIHO : « Bonsoir à toutes et tous. Je vais faire court ce soir. Il s'agit de renouveler la garantie annuelle que la Ville de Saint-Jean-d'Angély octroie à l'Agence France Locale. Vous savez que depuis 2024, nous sommes devenus membre de l'Agence France Locale qui peut nous octroyer des prêts, et dans ce cadre-là, il faut que nous garantissions le niveau des prêts que nous allons éventuellement souscrire auprès de cette Agence France Locale. L'emprunt 2024 a d'ailleurs été souscrit via l'Agence France Locale.

Il est proposé au Conseil municipal de décider que la garantie de la Ville de Saint-Jean-d'Angély est octroyée dans les conditions suivantes :

- Le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des prêts des emprunts que la Ville de Saint-Jean-d'Angély est autorisée à souscrire pendant l'année 2025.
- La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville de Saint-Jean-d'Angély pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale, augmenté de 45 jours.
- La garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la société territoriale.
- Et si la garantie est appelée, la Ville de Saint-Jean-d'Angély s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés.

- Le nombre de garanties octroyées par Madame la Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

. d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Ville de Saint-Jean-d'Angély, dans les conditions définies ci-dessus ;

. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ».

Mme la Maire : « Merci Monsieur GUIHO. Y a-t-il des questions concernant cette garantie ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la dernière délibération qui concerne l'autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement engagées avant le vote du budget primitif. Cette délibération annule et remplace la délibération du 12 décembre 2024 pour des modifications mineures ».

D14 - Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif

Annule et remplace la délibération n° D20 du 12 décembre 2024

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- Sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater :
 - o les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette,
 - o les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement

par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Vu la délibération n° D20 du 12 décembre 2024, autorisant Madame la Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement d'autorisation de programme et hors autorisation de programme, avant le vote du budget de l'année 2025.

Considérant qu'il convient de compléter les imputations de l'opération 138 – Requalification urbaine du cœur de ville – afin de prendre en compte une demande de versement d'avance adressée par le titulaire du marché de travaux (compte n° 238.8450).

Il convient de modifier la délibération n° D20 comme suit :

Dépenses d'investissement hors autorisation de programme

Sur le budget principal VILLE, en 2024, le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget s'élève à 3 263 483,25 € (hors restes à réaliser) et le montant total des autorisations de programme est de 1 105 500 €.

Le montant maximum du seuil autorisé est de 539 495,81€ (3 263 483,25 € – 1 105 500 € = 2 157 983,25 € X 25 %).

Chapitre	Libellé	Montant budget 2024	Autorisation maximum en 2025	Autorisation souhaitée en 2025
20	Immobilisations incorporelles	222 056,59 €	55 514,15 €	23 000 €
204	Subventions d'équipement versées	13 530 €	3 382,50 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	804 235 €	201 058,75 €	200 500 €
23	Immobilisations en cours	1 118 161,66 €	279 540,41 €	279 500 €
TOTAL		2 157 983,25 €	539 495,81 €	503 000 €

Ces dépenses concernent principalement les opérations suivantes :

Opération - libellé	Imputation	Objet	Montant
0222 – Hôtel de Ville	21838.0200.0222	Informatique – achat de matériels	3 000 €
0247 - Abbaye	2316.3120.0247	Travaux de sécurité	7 500 €
0436 – Bâtiments communaux divers	2313.0200.0436	Travaux récurrents en lien avec les économies d'énergie + climatisation et porte handicapée Hôtel de Ville + sécurité	45 000 €
0526 – Matériels voirie	2188.8450.0526	Matériel voirie	40 000 €
	21828.8450.0526	Achat d'un véhicule	154 000 €
0603 – Bordures trottoirs	2315.8450.0603	Travaux de réfections	100 000 €
0691 – Base nautique	2313.3000.0691	Travaux passerelle complément en cas de sujétions imprévues	7 000 €
0714 – Bâtiments culturels divers	2188.3111.0714	Mobiliers et matériels	3 500 €

0747 – Plan d’occupation des sols	202.5101.0747	Honoraires des commissaires-enquêteurs	15 000 €
0768 – Pistes cyclables	2031.8450.0768	Maîtrise d’œuvre réunions	8 000 €
0787 – Maison de santé pluridisciplinaire	2315.6801.0787	Travaux des abords	120 000 €

Dépenses d’investissement dans les autorisations de programme

Pour le budget principal VILLE, deux autorisations de programme sont ouvertes.

Opération 138 - Requalification urbaine du cœur de ville :

Imputation	Libellé	Montant budget 2024	Autorisation 2025 (1/3 du budget 2024)	Autorisation souhaitée en 2025
2031.8450	Etudes	36 180 €	12 060 €	0 €
21848.8450	Immobilisations corporelles	18 000 €	6 000 €	6 000 €
23153.8450	Immobilisations en cours	1 033 320 €	344 440 €	329 440 €
238.8450	Avances versées sur commandes d’immobilisations corporelles			15 000 €
TOTAL		1 087 500 €	362 500 €	350 440 €

Opération 0595 – Programmation muséographique et refonte du circuit permanent du musée :

Imputation	Libellé	Montant budget 2024	Autorisation 2025 (1/3 du budget 2024)	Autorisation souhaitée en 2025
2031.3140	Immobilisations incorporelles	60 000 €	20 000 €	20 000 €

Ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025 du budget principal Ville lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d’annuler et remplacer la délibération n° D20 du 12 décembre 2024 ;
- d’autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement ci-dessus proposées avant l’adoption du Budget Primitif Ville à hauteur de 503 000€ ;
- d’autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement correspondant aux autorisations ouvertes en 2024 des autorisations de programme dans la limite d’un montant de crédits de paiement de 370 440€ ;
- d’inscrire les crédits au Budget Primitif 2025 du Budget principal de la Ville.

M. GUIHO : « Nous allons annuler effectivement la délibération proposée en décembre 2024 pour intégrer une demande qui nous est arrivée sur l'opération Requalification urbaine du cœur de ville et qui ne peut pas attendre le vote du budget. Ça ne modifie pas la structure des autorisations spéciales telle que nous l'avons votée en décembre à hauteur de 503 000 euros. Ça vient juste modifier la ventilation de certains postes pour l'opération Requalification urbaine du cœur de ville. Je ne vais pas vous reprendre tout le détail puisque c'est exactement le même. Je vais juste aller au chapitre concernant la requalification du centre-ville. La modification comprend une ventilation différente sur l'imputation Immobilisations en cours et avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles. Nous avons la capacité d'aller chercher 344 440 euros. Nous allons toujours garder ce montant-là, donc un tiers du budget voté en 2024. C'est la règle des autorisations spéciales. Et nous la ventilons en 329 440 euros pour les immobilisations en cours et en 15 000 euros pour les avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles. Voilà la seule modification qui ne modifie pas la structure de ces autorisations spéciales. Nous restons conformes à ce qui avait été validé en 2024, au mois de décembre. Il est donc proposé au Conseil municipal d'annuler et de remplacer la délibération N° 20 du 12 décembre 2024, d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant l'adoption du budget primitif de la Ville à hauteur donc toujours de 503 000 euros, d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes en 2024 des autorisations de programme dans la limite d'un nombre de crédits de paiement d'un montant de 370 440 euros, d'inscrire les crédits au Budget primitif 2025 du Budget principal de la ville.

Mme la Maire : « Merci M. GUIHO. Comme vous pouvez le constater, nos budgets sont tenus avec beaucoup de précision. Y a-t-il des questions concernant cette modification ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous arrivons au terme de ce conseil municipal. Je vous indique que le jeudi 6 mars, c'est le prochain conseil qui abordera les votes des comptes financiers uniques ainsi que le rapport d'orientation budgétaire 2025, que le jeudi 3 avril, ce sera le vote des budgets 2025. Le dernier conseil avant l'été sera le jeudi 3 juillet 2025. Inscrivez-les tout de suite sur votre agenda.

Je vous informe également de la réouverture de la ligne TER Niort / Saint-Jean-d'Angély / Saintes à partir du 15 février 2025. Ce sera une réouverture partielle, dans le sens où tous les trains du matin et du soir circuleront, mais les trains de milieu de journée ne seront pas circulants puisqu'il y a encore quelques travaux qui vont durer jusqu'à la fin du mois de mai. A partir du 1^{er} juin, tous les trains seront en circulation. Nous avons rencontré ce matin la SNCF avec Philippe BARRIERE. Nous avons fait un certain nombre de propositions, et en particulier la remise en route des correspondances Niort / Saint-Jean-d'Angély du soir, de la ligne TGV Paris / Niort qui part en gare de Montparnasse à 18h24 je crois et qui permet à quelqu'un qui part le matin de Saint-Jean-d'Angély de pouvoir revenir le soir. Une étude est également menée pour pouvoir bénéficier d'un distributeur automatique de billets.

Nous avons aussi décidé de mener une réflexion sur la problématique des vélos domicile/travail pour voir comment nous pouvons organiser les choses parce qu'ils prennent beaucoup de place dans les TER et que parfois, c'est très compliqué. Nous avons aussi demandé à ce qu'il y ait des toilettes installées à la gare puisqu'il n'y en a pas.

Le 13 février prochain, nous avons l'honneur de recevoir Monsieur le Président de Région, Alain ROUSSET, Monsieur le Préfet de Charente-Maritime, Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Président de SNCF Réseau pour l'inauguration officielle de la fin des travaux de cette ligne qui nous préservent pour les cents années à venir de la fermeture. Ce n'est pas pour gagner 8 minutes que nous avons refait cette ligne, mais bien pour la sauver puisque son état nous faisait craindre une fermeture car il y avait déjà de gros ralentissements entre Saint-Jean et Niort. Cette menace est levée et nous pourrons accueillir non seulement les étudiants, les touristes, mais aussi les curistes dans quelques années.

Merci à vous, et je vous souhaite une très bonne soirée.

Procès-verbal adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (25) lors de la séance du Conseil municipal du 6 mars 2025 :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD



La secrétaire de séance,
Anne DELAUNAY

